

CURSUS D'ENSEIGNEMENT DIPLOMANT 2019-2020

/ RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'IIMM /



INSTITUT
INTERNATIONAL
DES MUSIQUES
DU MONDE

Le règlement intérieur a pour objet d'établir les règles communes qui permettent le bon fonctionnement de l'Institut.

- > L'élève s'engage à respecter le règlement intérieur des locaux et des établissements d'accueil.
- > L'inscription sera validée sur présentation de l'assurance en responsabilité civile du participant et à réception de l'ensemble des documents signés, à savoir :
 - Le formulaire individuel de demande d'inscription
 - Le formulaire « Tarifs et modalités d'inscription »
 - Le règlement intérieur de l'IIMM
- > L'élève s'engage à suivre avec assiduité l'ensemble des cours et se présentera en fin d'année à l'évaluation en vue de l'obtention du diplôme. Le cas échéant, l'élève peut être amené à participer au(x) projet(s) pédagogique(s) annuel(s) de l'IIMM dans la perspective de l'audition de fin d'année en allant à la rencontre d'autres esthétiques musicales dispensées au sein de l'Institut et des Conservatoires de Marseille et d'Aubagne.
- > L'élève s'engage à suivre dans le cadre de son cursus les cours en formation musicale et chant, soit au Conservatoire d'Aubagne, soit au CNRR de Marseille ou dans l'établissement de son choix dispensant cette discipline. Les personnes déjà diplômées seront exemptées de ce cours et devront remettre, le cas échéant, une copie du diplôme.
- > Aucun cours manqué ne sera rattrapé.
- > Plus de 2 absences injustifiées ne permettront pas de valider l'année en cours.
- > Le règlement s'effectuera lors de l'inscription annuelle par chèque, pour l'année, à l'ordre de l'association METIS. Un règlement par trimestre est envisageable. Une facture sera délivrée à réception de ce dernier.
- > Les droits d'inscription sont dus pour le mois en cours.
- > Des conditions de remboursement sont applicables aux élèves lorsque des circonstances exceptionnelles, imputables à l'IIMM ne permettent pas la poursuite de la scolarité (remboursement au prorata) et aussi pour des raisons imputables à l'élève (maladie, déménagement ou toute circonstance personnelle majeure) qui ne pouvaient être anticipées, ne permettant pas à l'élève d'achever sa scolarité (remboursement au prorata sur production de justificatifs).
- > Lorsqu'après le début des enseignements, pour des raisons dûment motivées, un élève ne peut poursuivre sa scolarité, un désistement peut être demandé par dépôt auprès de l'IIMM d'un courrier circonstancié contre accusé de réception ou par courrier, le cachet de la poste faisant foi.

Date : / /

Signature obligatoire du redevable ou de l'élève majeur,
précédée de la mention « J'ai bien pris connaissance du règlement intérieur
ci-dessus et m'engage à le respecter »